

Énergie: utilisation des biocarburants dans les transports routiers

2001/0265(COD) - 04/07/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme María del Pilar AYUSO GONZÁLEZ (PPE-DE, E), le Parlement européen a approuvé la proposition de directive sous réserve d'amendements proposés par la commission au fond (se reporter au résumé précédent). Le Parlement soutient la proposition selon laquelle les États membres devraient faire en sorte que, le 31 décembre 2005 au plus tard, la part minimale des biocarburants vendus sur le marché atteigne un pourcentage de 2%. Ce plancher devrait passer à 5,75% en 2010. Toutefois, il ne fixe aucun pourcentage minimal de biocarburants dans les mélanges avec les carburants traditionnels. Afin de garantir la bonne transposition de cette directive, les États membres devraient, le 31 décembre 2004 au plus tard, mettre en vigueur les dispositions nécessaires pour s'y conformer. Avant le 31 décembre 2006, la Commission présentera un rapport et dans les deux ans, une évaluation des progrès accomplis dans l'utilisation des biocarburants dans les États membres. Sur la base de ce rapport, la Commission proposera, le cas échéant, une adaptation de la nature des objectifs figurant à l'article 3.